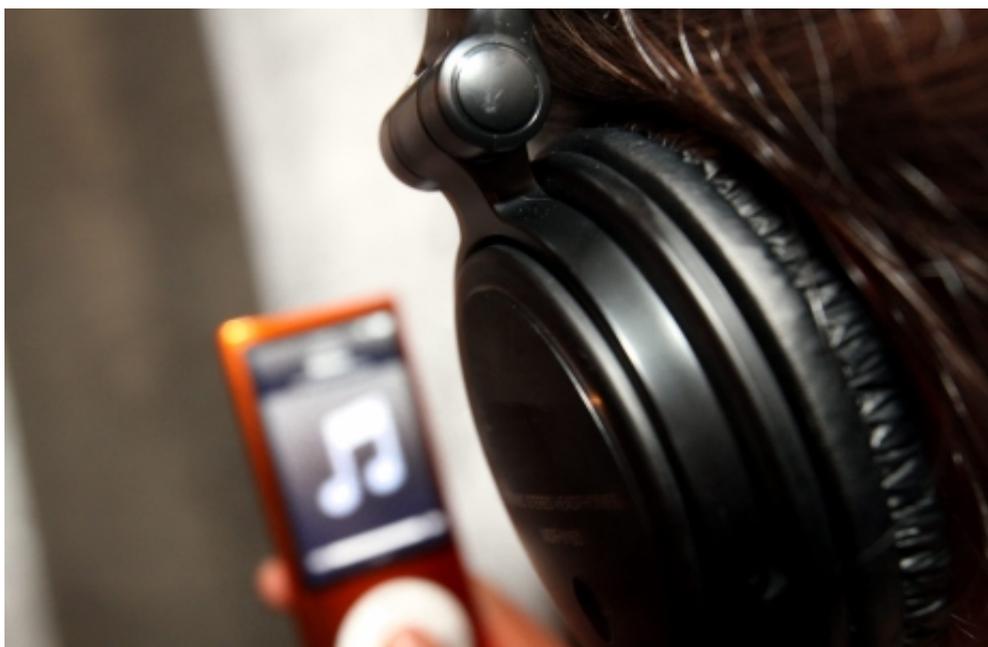


Revendre sa musique numérique n'est pas autorisé

LE MERCREDI 3 AVRIL 2013 À 06:30

Vous pensiez que les centaines de chansons en MP3 contenues dans votre ordinateur ou votre baladeur, pourtant achetées légalement, vous appartenaient ? Et bien, non.



MP3 . Musique téléchargée © Maxppp

C'est une décision de justice qui vient d'être rendue aux Etats-Unis contre le site américain ReDigi dont l'activité consiste à revendre d'occasion la musique numérique des internautes : revendre des MP3 est illégal.

Juridiquement, la situation pourrait identique en France et elle concerne non seulement la musique mais également les livres numériques et probablement aussi les vidéos. Bref, tous les contenus culturels dématérialisés.

Me Alain Bensoussan - NOUVEAU MONDE, LE SOIR

Sur le même thème

La révolution des drones personnels



08 AVRIL 2013

Cyber-attaque d'Anonymous contre Israël, sans conséquences

07 AVRIL 2013

Wikipédia, la DCRI piégée par le 2.0

07 AVRIL 2013

Des jeux d'enfants pour hiver prolongé



vidéos

07 AVRIL 2013

Le nouveau défi de Gérard d'Aboville : la traversée de



vidéos

06 AVRIL 2013

Par



**Jérôme
Colombain**

Et oui, vous pensiez posséder ces biens digitaux mais en réalité vous ne disposez que du droit de les écouter ou de les lire, ce qu'on appelle une licence accordée par les ayants droits. Cela dit, c'est la même règle que dans le monde physique sauf que l'on a le droit de revendre des vinyles, des CD ou des cassettes vidéo puisqu'ainsi on se sépare également de ce qu'il y a dessus. Le problème vient du fait qu'il est toujours possible de conserver la copie d'un fichier numérique.

Cela dit, cela pourrait changer dans les années à venir puisque Amazon et Apple, notamment, on chacun déposé des brevets pour des procédés techniques qui permettraient de céder musique ou livres numériques en s'assurant que le vendeur n'en conserve pas un exemplaire.

En attendant, le problème se pose aussi, par exemple, si vous souhaitez léguer votre discothèque numérique à vos petits enfants : vous ne pouvez pas le faire. Il y a quelques mois, la rumeur avait couru que l'acteur américain Bruce Willis avait l'intention d'intenter un procès à Apple après s'être aperçu qu'il ne pourrait pas transmettre sa discothèque virtuelle à ses descendants. L'info était inexacte mais au moins elle eu le mérite de poser la question.

Une question qui vient donc, avec cette décision de justice, de trouver une première réponse. A ce jour, seuls les ayants-droit peuvent faire commerce des œuvres numériques. Jusqu'à ce que des aménagements juridiques soient éventuellement trouvés.

Derniers rendez-vous

Le 08 Avril 2013

La révolution des drones personnels

Le 05 Avril 2013

Facebook lance "Home" pour renforcer sa position sur les mobiles

Le 04 Avril 2013

Miracast permet d'envoyer le contenu d'un mobile vers la TV
